



---

## **Rapport de la Commission de la Fonction publique internationale**

### **Le point sur les placements de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies**

#### **Rapport du Secrétariat**

1. Le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies a été examiné par la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2009.<sup>1</sup> Au cours du débat qui a suivi, il a été indiqué qu'il serait utile de faire le point sur les montants dont dispose actuellement la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies, qui ont apparemment considérablement diminué. Il a en outre été suggéré qu'un rapport intérimaire reposant sur les chiffres pour décembre 2008 et les conclusions de la cinquante-sixième session du Comité mixte pourrait être soumis au Conseil exécutif à sa session de janvier 2010.<sup>2</sup> Une mise à jour sur la situation des placements a par la suite été présentée au Comité mixte à sa cinquante-sixième session en juillet 2009. Le rapport de cette session sera examiné par l'Assemblée générale des Nations Unies, puis par la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé en 2010. En attendant ce rapport, on trouvera ci-après une brève mise à jour sur l'état des placements de la Caisse.

2. À sa session de juillet 2009, le Comité mixte a noté que la valeur de réalisation des actifs de la Caisse avait baissé, passant de US \$40,6 milliards le 31 mars 2008 à US \$29 milliards le 31 mars 2009. Au 1<sup>er</sup> juillet 2009, la valeur de réalisation était remontée à US \$32,6 milliards. La valeur de réalisation non vérifiée des actifs de la Caisse au 31 octobre 2009 était d'environ US \$36,2 milliards.

3. Compte tenu de la part importante de ses placements en actions, la Caisse est fortement tributaire du marché et des chocs qui peuvent s'y produire. Le Comité mixte estime que les perspectives à long terme restent positives et le Conseil juge appropriée l'allocation stratégique des actifs à long terme de 60 % en actions, 31 % en obligations, 6 % en immobilier et 3 % en monétaire.

= = =

---

<sup>1</sup> Document A62/37.

<sup>2</sup> Voir document WHA62/2009/REC/3, summary record of the second meeting of Committee B, section 4.